

**COMMUNES :**

**Bellegarde-en-Forez**

(Eau et Assainissement)

**Cuzieu**

(Eau et Assainissement)

**Marclopt**

(Eau)

**Montrond-les-Bains**

(Eau et Assainissement)

**Rivas**

(Eau)

**St André-le-Puy**

(Eau et Assainissement)

**St Laurent-la-Conche**

(Eau)

## Délibération du Comité Syndical

**Séance ordinaire du 16 décembre 2024**

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 11 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
BLEIN Magali	Bellegarde en Forez
EYRAUD Catherine	Marclopt
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
OULION Emmanuel	Marclopt
RASCLE Jean-François	Cuzieu
ROCHETTE Georges	Montrond les Bains
RODRIGUES Jacinto	Montrond les Bains

**N° 24-12-03**

**INTERET COMMUN**

**Objet de la délibération :**

CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

ADOPTION DU PLAN DE  
FORMATION MUTUALISE 2025-  
2027 AU PROFIT DES AGENTS DU  
SIVAP

**Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

PERCET Serge – Montrond les Bains

MEUNIER David -Bellegarde en Forez

**Absent(s) excusé(s)**

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

LICTEVOUT François-Xavier – Rivas

PERCET Serge – Montrond les Bains

PICARD Christian- Bellegarde en Forez

PHILIPPE Marie-France- Rivas

POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche

**Secrétaire élu (e) pour la session**

ROCHETTE Georges

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture -----
- Trésorerie de Feurs-----
- CDG42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20241216-CS24-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## **INTERETS COMMUNS**

### **OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE - ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2027 AU PROFIT DES AGENTS DU SIVAP**

Monsieur Président rappelle aux membres du Conseil municipal / d'administration que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Oùï et délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✳ Approuvent le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- ✳ Approuvent le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente convention.

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS**

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**

Fait à Montrond les Bains, le 18 décembre 2024

Le Président,

Jacques LAFFONT.

Le Secrétaire de séance,  
Georges ROCHETTE

Publiée sur le site internet du SIVAP le 18 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20241216-CS24-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

